Pension canine et féline des Bayannes Règlement intérieur

- 1° Ne sont admis que les chiens et les chats de plus de trois mois, identifiés par tatouage ou puce électronique et à jour de vaccination.
- > **Pour les chiens** : contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose, la toux du chenil : pneumodog, bronchishield ou nobivac KC.
- > Pour les chats : contre le typhus et le coryza

Le carnet devant être en notre possession durant le séjour.

- **2°** Les traitements vétérinaires à administrer doivent être obligatoirement accompagnés de l'ordonnance ou d'une photocopie de l'ordonnance et fournis en quantité suffisante pour la durée du séjour. L'administration du traitement pendant le séjour ne sera pas facturé.
- **3°** Il appartient au propriétaire du chien ou du chat de le protéger contre les puces et tiques avant son admission ainsi que de le vermifuger. Dans le cas où une infestation serait décelée durant le séjour, la pension des Bayannes se réserve le droit de traiter le chien ou le chat. Les fournitures seront facturées en supplément.
- **4°** Si l'état de l'animal nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire du chien donne son accord pour que la pension des Bayannes prenne toutes dispositions concernant la santé de son animal. Etant entendu que les frais dans leur totalité seront à la charge du propriétaire de l'animal.
- **5°** A la demande du propriétaire, le pensionnaire peut bénéficier d'un chauffage d'appoint par lampes chauffantes, cette prestation est facturée en supplément.
- **6°** Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas avec des croquettes de qualité correspondant à son âge et à son poids. En cas de croquettes spéciales, le propriétaire devra fournir l'aliment en quantité suffisante pour la durée du séjour, le tarif journalier restant inchangé.
- **7°** L'animal sera considéré abandonné par son maître, s'il n'a pas été récupéré de la pension 15 jours après la date prévue sur le contrat. Il sera remis à une association de protection animale, laquelle pourra librement en disposer, et les créances seront remises entre les mains d'un huissier de justice pour encaissement par voie judiciaire.
- 8° Pour la période du 1^{er} juillet au 31 août, une réservation sera effective après signature d'un contrat (téléchargeable sur notre site www.pensionbayannes.fr) et l'encaissement d'un acompte représentant 30% du montant total du séjour à la pension. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation moins de deux mois avant le début du séjour.
- **9°** Tout séjour entamé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal. Le solde de la pension est à régler au départ de l'animal.
- 10° Pour les séjours d'un mois et plus, il devra être versé la totalité du mois. Les mois suivants seront réglés au début de chaque mois.
- 11° Les chiens de 1re et 2e catégorie sont acceptés.

Le propriétaire devra présenter tous les documents obligatoires relatifs à ces 2 catégories.

12° La journée d'entrée en pension de l'animal est facturée quelque soit l'heure de dépôt.

La journée de sortie est facturée ½ journée si vous avez déposé votre animal le matin et qu'il repart l'après midi. Sinon, la journée de sortie n'est pas facturée.

La pension est ouverte du lundi au samedi de 8H à 12H et de 14H à 18H. Dimanche et jours fériés de 8H à 10H et de 16H à 18H. Fermé Noël et jour de l'an.

Moyens de paiement acceptés : CB, chèques, espèces.
J'ai lu et accepte le règlement décrit ci-dessus sans réserve
Fait le :
Nom:

Signature précédée de la mention lu et approuvé :